

Décision SUBVENTION N° 2026-001

**ACCORDANT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'INSA AU
TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUES DE TOULOUSE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la nomination de Madame Alexandra BERTRON par arrêté du 24 octobre 2024 en qualité de directrice de l'INSA Toulouse à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil d'Administration de l'INSA du 13 février 2025 portant délégation de pouvoir à la directrice, et notamment son article 7 ;

Considérant les activités réalisées par l'Association sportive de l'INSA Toulouse et sa demande de subvention ;

DECIDE

Article 1 :

La directrice de l'INSA Toulouse accorde une subvention de 13 500 euros à l'Association sportive pour l'année universitaire 2025-2026.

Article 2 :

La présente décision prend effet à sa date de publication, après transmissions au recteur de région académique, chancelier des universités.

Article 3 :

Le directeur général des services de l'INSA Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Toulouse, le

14 JAN 2025



Alexandra BERTRON
Directrice de l'INSA Toulouse

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Les recours gracieux et hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la première décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).